

Délibération N°DL2018_304

Objet : Détermination de l'Intérêt Communautaire

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Nailloux, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Présent	
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Présente		LANDET	Jean-Claude	Présent	
AVERSENG	Pierre	Présent		LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	Absente	
BARJOU	Bernard	Absent	Procuration à Mme TOUZELET	LELEU	Laurent	Absent	
BOUHMADI	Nawal	Absente		MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Absent	Procuration à M. CAZENEUVE	MARCHAND	Thierry	Présent	
BRESSOLES	Gisèle	Présente		MARTY	Pierre	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Présente		MASSICOT	Robert	Présent	
CALMEIN	François	Présent		MATHE	Jude	Présent	
CALMETTES	Francis	Absent		MENGAUD	Marc	Absent	
CANAL	Blandine	Présente		MERIC	Georges	Absent	
CANCIAN	Jean-Louis	Présent		MIGEON	Frédéric	Présent	
CASSAN	Jean-Clément	Présent		MILHES	Marius	Absent	
CAZENEUVE	Serge	Présent		MILLES	Rémi	Présent	
CROUX	Christian	Présent		MIQUEL	Laurent	Présent	
DABAN	Evelyne	Présente		MONTEIL	Jean-Paul	Présent	
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYON	Bruno	Absent	
DARNAUD	Guy	Présent		MOUYSET	Maryse	Absente	
DATCHARRY	Didier	Présent		ORIOLE	Andrée	Présente	
De La PLAGNOLE	Axel	Absent		PAGES	Jean-François	Présent	
De PERIGNON	Patrick	Absent		PALOSSE	Louis	Absent	Procuration à M. SAFFON
DOU	Alain	Absent		PASSOT	Anne-Marie	Présente	
DOUMERC	Jacques	Présent		PEIRO	Marielle	Absente	
DUFOUR	Roger	Absent		PERA	Annie	Présente	
DURY	Nicole	Présente		PIC-NARDESE	Lina	Absente	
DUTECH	Michel	Absent		PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Absente	Procuration à M. DOUMERC
ESCRICH-FONS	Esther	Présente		PORTET	Christian	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FAVROT	Bernard	Absent		POUNT-BISET	Pierre	Présent	
FEDOU	Nicolas	Présent		POUS	Thierry	Présent	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROS-NONO	Françette	Présente	
FIGNES	Jean-Claude	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Absente	
GAROFALO	Marie-Claire	Présente		SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYSES	Lison	Présente		STEIMER	John	Absent	
GRAFEVILLE-ROUDET	Valérie	Absente		TISSANDIER	Thierry	Présent	
GRANOULLAC	Gérard	Présent		TOUJA	Michel	Présent	
GRANVILLAIN	Patrick	Absent		TOUZELET	Michèle	Présente	
GUERRA	Olivier	Absent		VALETTE	Bernard	Présent	
HEBRARD	Gilbert	Présent		VERCRUYSSSE	Sandrine	Absente	
HOULIE	Jean-Pierre	Présent		VIENNE	Daniel	Présent	
IZARD	Pierre	Absent		ZANATTA	Rémy	Présent	
KLEIN	Laurence	Présente					

Membres suppléants

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie-Hélène		JUSTAUT	Sylvain	
AZA	Claveline		LABATUT	David	
BAKIR	Abdallah	Représente M. ROUQUAYROL	LAFONT	Yves	
BARRAU	Valéry		LASSERE-ESCARBOUTEL	Pascale	
BOMBAIL	Jean-Pierre		De VILLELE	Philippe	
BOUISSOU	Jean-Claude		LAURENT	Anne	
BOUSCATEL	Denis		MARTORELL	Didier	
CAILLIVE	Gisèle		MAUPOINT	Céline	
CARRION	Marie		NICOLAS	Marc	
CAUSSINUS	Serge		PATTE	Jean-François	
CODECCO	Didier		PECH	André	
CROUZIL	Maurice		PELLETIER	Véronique	
CROUZIL	Jean-Pierre		PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De CROUZET-ZEBEL	François		RAMOND	Aimé	
De La PANOUSE	Geoffroy		RANOUX	Michel	
De VILLELE	Philippe		ROUVILLAIN	Thierry	
Du PERIER	Henry		SERRES	Yvette	Représente M. MILHES
FABRE-ESCARBOUTEL	Danièle		SERRES	Marie-Line	
FERRANDO	Roger		PEDUSSAUD	André	
FOURNIER	Albine		VIDAL	René	Représente M. GRANVILLAIN
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	
GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	
GROLIER	Serge				

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents: 51
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 4
 Secrétaire de Séance : Mme PEIRA Annie

Suffrage exprimé : 58

Monsieur le Président rappelle le vote des statuts de la communauté de communes au cours du conseil communautaire du 24 septembre 2018 par délibération n°DL2018-303.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de statut proposé par le Président,

Depuis la loi du 27 janvier 2014, la définition de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes s'effectue désormais à la majorité des deux-tiers des membres du conseil communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini dans le délai de deux ans à compter du transfert de compétences. Tant qu'il n'a pas été défini, la communauté n'est pas compétente pour décider d'opérations dont la vocation intercommunale n'est pas établie.

Les conseillers municipaux n'ont pas à se prononcer sur l'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles de l'intercommunalité, puisque celui-ci entre en vigueur dès que la délibération du conseil communautaire est exécutoire.

Il précise qu'il est nécessaire de déterminer l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et pour toutes les compétences optionnelles :

Monsieur le Président détaille les diverses précisions à apporter pour la définition de l'intérêt communautaire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces définitions.

Intérêt communautaire pour les Compétences Obligatoires

En matière d'aménagement de l'espace

- « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Zones d'aménagement concertées d'une superficie supérieure à 1 Ha

1. En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 Code des Collectivités Territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

Sont d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce

- Avis préalable à la transmission d'un dossier à la Commission Départementale D'Aménagement Commercial (CDAC)
- Accompagnement technique des porteurs de projet privés dans le cadre de la création ou reprise de commerce

Intérêt communautaire pour les compétences Optionnelles

1. "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont d'intérêt communautaire

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. *Item 12*, article L211-7 sur le bassin versant Hers Mort Girou
- Soutien technique des porteurs de projets privés dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, photovoltaïque, bornes électriques...)

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Voies communales et chemins ruraux d'intérêt communautaire : selon le tableau ci-dessus

	Intérêt communautaire	Reste de compétence communale
	Type de chemin	
	Voies publiques de liaison relevant du domaine public routier communal (<i>liaisons communales, liaisons intercommunales, voies de raccordement à des itinéraires départementaux ou nationaux, voies de contournement et de déviation...</i>)	
	Voies qui desservent un équipement intercommunal	

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 031-200071298-20181204-DL2018_304-DE

Voies qui desservent un équipement communal avant le 1 ^{er} janvier 2019	Voies qui desservent un équipement communal créées après le 1 ^{er} janvier 2019
Impasses communales de 3 habitations ou plus Impasse communale de moins de 3 habitations existantes avant le 1 ^{er} janvier 2019	Impasses de moins de 3 habitations qui seraient intégrées dans la voirie communale à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Voies d'accès à des zones d'activité économiques du domaine public et voies intérieures à ces zones lorsqu'elles relèvent du domaine public communal et/ou intercommunal. Voies d'accès à des zones d'activité touristique lorsqu'elles relèvent du domaine public communal	
Chemins de randonnées compris dans les 5 boucles en cours de labellisation PR sur le secteur nord selon les modalités suivantes : - leur balisage dans les deux sens (marquage) et la rénovation de ce balisage - leur petit entretien (débroussaillage sans bucheronnage) tous les deux ans pendant toute la période de labellisation (2017/2018- 2022/2023) - entretien du balisage et de la signalétique directionnelle des 5 boucles labellisées PR du secteur sud de l'intercommunalité pendant toute la période de labellisation (2015-2020)	Chemins ruraux du domaine privés de la commune Chemins d'exploitation appartenant aux communes
Chemins relevant du domaine public routier	
Dépendances	
Accotement, fossé et talus en remblais	
	Passages busés pour accès à une propriété publique communale
Arbres d'alignement compris dans le domaine public routier	Arbres sur le domaine privé de la commune
Infrastructures spécifiques / dépendances	
Mur de soutènement qui constitue le soutènement de la chaussée	Autres murs de soutènement
Ouvrages d'art - Ponts sur les voies reconnues d'intérêt communautaire	Ouvrages d'art - Ponts sur les voies exclues de l'intérêt communautaire
	Aménagements urbains : Ralentisseurs, mobilier urbain Glissières de sécurité
	Les îlots des carrefours plantés et non plantés, Trottoirs (hors bordures et caniveaux) Pistes cyclables longeant les voies
	Signalisation verticale et horizontale
Places publiques et parcs de stationnement	
Parcs de stationnement en bordure de voirie	Parking privé communal - clôturé

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La liste d'équipement suivante :
 - o Le terrain de foot situé à Auriac sur Vendinelle

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018



ID : 031-200071298-20181204-DL2018_304-DE

- Gymnase rattaché au collège de Caraman,
- Gymnase et terrain synthétique rattaché au collège de Saint-Pierre de Lages
- Gymnase rattaché au collège de Nailloux
- La communauté de communes est compétente pour les créations futures d'équipements sportifs selon les critères suivant :
 - Tout équipement sportif destiné prioritairement à la pratique sportive des établissements secondaires

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale
- Maisons d'Accueil Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'initiative publique existante et à créer
- Services d'aides à domicile existant ou à créer d'initiative publique sur le territoire pour les missions suivantes :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation des repas à domicile
 - Assistance administrative à domicile

Dans ces domaines la communauté de communes intervient en matière de

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'acte et de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service

6. Eau

Sont d'intérêt communautaire

- La Production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable
- L'extension de réseau, le raccordement et le branchement des équipements publics ayant un lien avec l'exercice des compétences de la communauté de communes

7. "Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;"

Sont d'intérêt communautaire :

- L'assainissement non collectif

8. Création et gestion de maison de service au public et définition des obligations des services publics y afférents en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations

Sont d'intérêt communautaire

- Les MSAP reconnues par les services de l'Etat
- La création d'antennes fixes ou itinérantes rattachées à la MSAP mère

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Christian PORTET**

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 031-200071298-20181204-DL2018_304-DE